



Suis je aux normes juridiques pour ce site en conseils de paris ?

Par nistarok

Bonjour,

J'aimerais éclaircir un point avec vous. J'ai un statut autoentrepreneur et j'aide un ami sur ses projets web marketing.

Il a créé un site web pour des conseils en paris sportifs, il vend un abonnement à des gens pour donner des tuyaux. Le site est www.carterprono.fr

Seulement le site est à mon nom et tous les paiements effectués sur le site entrent sur le compte de ma micro entreprise.

Seulement je voulais savoir si pour un auto entrepreneur c'était légal de faire ça. Surtout que, mis à part 5%, je ne garde rien des bénéfices, je les envoie à mon ami. Du coup je m'inquiète au niveau du service des impôts, déjà est-ce que je vais devoir payer l'intégralité des impôts sur ces revenus selon ma déclaration sur le site de l'Urssaf, et surtout est-ce bien légal tout ça ?

Merci

Par Suisse1291

C'est un détournement de fonds et une non déclaration des sommes versées dans votre chiffre d'affaire, le Fisc risque de vous tomber dessus et ne se préoccupera pas des tenants et aboutissants de vos accords. Cette activité relève de conditions spécifiques mentionnées par les textes et doit faire l'objet de déclarations administratives. C'est assimilé à "salle de jeu" et taxé très fortement.

Un conseil : fermez votre site d'auto-entrepreneur à votre ami, donc changez l'adresse de votre site sans informer votre ami afin de ne plus servir d'intermédiaire dans ses affaires douteuses et illégales.